



**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 20 juin 2014**

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal de SAINT-AUBIN SUR MER  
S'est réuni le vendredi 20 juin 2014 à 20 heures 00  
Sous la présidence de M. Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.**

**Etaient présents : M. DUCOULOMBIER – M. BREARD - Mme DESLEUX - Mme FRENEHARD – Mme GESLAIN  
- M. HEBERT – Mme JOLIMAITRE - M. JUMEL – M. LEHODEY – M. LEMOIGNE – Mme LEMULLOIS – Mme NITOT  
- M. RIOUAL – Mme SALMON-DUCOULOMBIER – M. TANCREZ - M. TRANQUART**

**Absents excusés : Mme DUTOT (pouvoir à Mme NITOT) - Mme MARTEAU (pouvoir à Mme FRENEHARD) - M.  
MORIN (pouvoir à M. TRANQUART)**

**Mme Annie DESLEUX a été nommée secrétaire de séance.**

**Approbation du compte rendu du conseil du 19 mai 2014**

**L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2014.**

**Elections des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

*Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et dénombre 16 conseillers présents et 3 pouvoirs donnés au*

*Monsieur le Maire indique donc que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :*

- Marie-Thérèse JOLIMAITRE
- Jean-Alain TRANQUART
- Sophie LEMULLOIS
- Arnaud RIOUAL

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L289 et R133 du Code Electoral, les délégués et les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux peuvent participer à l'élection mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art L287, L445 et L556 du Code Electoral). Monsieur le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.*

*Conformément aux articles L284 à L286 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète, selon l'article L289 du Code Electoral. Les listes doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.*

*Monsieur le Maire constate que trois listes ont été déposées et indique qu'un exemplaire de chaque liste est joint au procès-verbal :*

- Liste de la majorité municipale menée par Jean-Paul DUCOULOMBIER (huit noms)
- Liste « Agir Ensemble pour Saint-Aubin », menée par Jean-Alain TRANQUART (quatre noms)
- Liste « Saint-Aubin Demain » menée par Jean-Paul TANCREZ (un nom)

*Les bulletins de vote sont mis à disposition.*

*Monsieur le Maire appelle chaque conseiller, constate, sans toucher le bulletin, qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme utilisé pour toutes les listes. Chaque conseiller dépose lui-même le bulletin dans l'urne prévue à cet effet.*

*Tous les conseillers présents prennent part au vote. Monsieur le Maire déclare le scrutin clos, après le vote du dernier conseiller. Le dépouillement est aussitôt opéré : aucun bulletin nul, blanc ou contesté n'est constaté.*

Monsieur le Maire et les membres du bureau électoral opèrent le décompte suivant :

- Liste de la Majorité municipale : 14 voix, soit 4 sièges de délégués et 3 sièges de suppléants
- Liste « Agir Ensemble pour Saint-Aubin » : 4 voix, soit 1 siège de délégué
- Liste « Saint-Aubin Demain » : 1 voix

Les sièges de délégués et de suppléants sont donc attribués comme suit :

| Liste                                  | Nom          | Prénom        | Mandat électoral |
|--|--------------|---------------|------------------|
| Liste de la Majorité Municipale        | DUCOULOMBIER | Jean-Paul     | Délégué élu      |
| Liste de la Majorité Municipale        | FRENEHARD    | Isabelle      | Délégué élu      |
| Liste de la Majorité Municipale        | JUMEL        | Bruno         | Délégué élu      |
| Liste de la Majorité Municipale        | GESLAIN      | Christine     | Délégué élu      |
| Liste "Agir Ensemble pour Saint-Aubin" | TRANQUART    | jean-Alain    | Délégué élu      |
| Liste de la Majorité Municipale        | LEMOIGNE     | Thierry       | Suppléant 1      |
| Liste de la Majorité Municipale        | JOLIMAITRE   | Marie-Thérèse | Suppléant 2      |
| Liste de la Majorité Municipale        | BREARD       | Joël          | Suppléant 3      |

### **Demande d'avis sur la souscription d'une ligne de trésorerie par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune**

Monsieur le Maire passe la parole à M. JUMEL, Adjoint chargé notamment des Finances et du Budget. M. JUMEL distribue un document synthétique montrant la situation financière de la commune et présentant le déficit à combler, vraisemblablement à partir d'août et dû principalement à un décalage entre le paiement de travaux – la rénovation du Marché Couvert – et la perception des subventions. M. JUMEL précise que le Trésor Public a été sollicité sur la possibilité d'avancer un douzième. Il a été répondu que cette avance ne pouvait être octroyée qu'en cas de risque avéré de défaillance de paiement de créances obligatoires. M. JUMEL informe que trois établissements financiers ont donc été sollicités pour répondre à ce besoin de trésorerie : La Banque Postale, Le Crédit Foncier et la Caisse d'Epargne. Seule la Caisse d'Epargne a formulé une proposition, basée sur une indexation EONIA et aboutissant à un taux d'intérêt moyen de ..... M. JUMEL précise que les crédits non utilisés ont aussi un coût, de 0,25% par an. Il ajoute que tous ces éléments ont été soumis à la Commission des Moyens qui a émis un avis favorable à la souscription.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la souscription d'une ligne de trésorerie par Monsieur le Maire, pour le compte de la Commune.**

### **Informations :**

1/ La Commune vient d'être informée du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la Délégation de Service Public du Casino depuis 200. Monsieur le Maire précise que le Conseil sera naturellement tenu informé de l'avancée de la procédure.

2/ A la demande de la Communauté de Communes, la commune a proposé, pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs, les candidats suivants :

- Titulaires : M. LEMOIGNE et M. GUYARD
- Suppléants : M. BONNIN et M. PROVOT

A ce propos, M. TANCREZ estime que cette proposition aurait dû être soumise au Conseil. Monsieur le Maire précise que la demande est arrivée le 5 juin, avec réponse demandée pour le 10 juin, le Conseil Communautaire de désignation ayant lieu le 12 juin. Par ailleurs le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes a mentionné qu'aucune délibération n'était à prendre par la commune.

3/ Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le projet de délibération n°63/2014 relatif aux emplois saisonniers comme suit : modification des dates de contrat de l'agent administratif = du 7 juillet au 22 août.

## Délibérations

### N°61/2014- Réserve foncière - Délégation des droits de préemption et autorisation de signature de la convention avec l'EPFN<sup>1</sup>

Monsieur le Maire passe la parole à M. LEMOIGNE, Adjoint chargé notamment des travaux et de l'urbanisme. M. LEMOIGNE rappelle qu'en décembre 2010, la Commune a décidé, au regard des fortes pressions foncières, de créer une Zone d'Aménagement Différé<sup>2</sup> afin de maîtriser son urbanisation et de limiter la hausse des prix. Le Préfet a, par arrêté préfectoral en date du 24 février 2011, instauré la ZAD ainsi qu'un droit de préemption, initialement prévu pour 14 ans, ramené ensuite à 6 ans. M. LEMOIGNE rappelle par ailleurs que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2013 a réservé une zone à l'extension d'urbanisation intégrant le périmètre de la ZAD. M. LEMOIGNE précise que ce vaste périmètre – plus de 8ha – a vocation à aboutir à un aménagement foncier d'ensemble qui s'intégrera de manière cohérente dans le paysage. Afin de réaliser les acquisitions nécessaires – qui représentent un investissement lourd – la Commune a sollicité l'EPFN afin qu'il se substitue à elle pour racheter les parcelles au fur et à mesure de leur mise en vente, à charge pour la commune de racheter les parcelles dans les cinq ans suivant l'acte d'acquisition. La délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et à subdéléguer, de manière ponctuelle et ciblée, les droits de préemption sur les terrains concernés.

M. LEMOIGNE informe d'ailleurs le Conseil qu'une première parcelle est en passe d'être acquise par l'EPFN, au prix fixé par France Domaine. Cette acquisition, négociée de gré à gré, ne nécessite que la signature de la convention et ne mobilisera pas le droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFN.**

### N°62/2014- Enquête d'Impact Agricole - Autorisation de signature de la convention avec la Chambre d'Agriculture du Calvados

Monsieur le Maire passe la parole à M. LEMOIGNE, Adjoint chargé notamment des travaux et de l'urbanisme. M. LEMOIGNE précise que cette convention s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de la ZAD et du partenariat avec l'EPFN. La réalisation d'un diagnostic agricole constitue une condition de ce partenariat, c'est pourquoi la Chambre d'Agriculture du Calvados a été sollicitée, pour son expertise du territoire et des problématiques agricoles. Le document présenté est un document standard et le tarif est celui voté par la Chambre pour toute l'année 2014 pour ce type de prestation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture du Calvados.**

### N°63/2014- Emplois saisonniers

Monsieur le Maire présente la nécessité de recruter d'une part pour pallier l'absence d'agents en congés, et d'autre part pour faire face au surcroît d'activité pendant la période estivale. M. TANCREZ estime que cette délibération, comme les deux suivantes, aurait dû être soumise à la Commission des Moyens. Monsieur le Maire et M. JUMEL estiment qu'effectivement les créations de poste seront désormais d'abord présentées en commission. Messieurs RIOUAL et LEHODEY s'interrogent sur la nécessité de recruter un agent supplémentaire pour la Police Municipale, étant donné le partenariat avec la gendarmerie. M. TRANQUART précise qu'effectivement la Police Municipale a toujours eu des liens privilégiés avec la gendarmerie mais qu'en période estivale, au regard des animations et de l'augmentation de la population, M. ALAIS, seul policier municipal de la commune, a besoin d'un renfort permanent pour continuer d'assurer la mission de maintien de l'ordre public. Monsieur le Maire abonde dans ce sens et précise qu'en 2014, ce renfort ne portera que sur deux mois, soit deux semaines de moins qu'en 2013.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération.**

### N° 64/2014 – Mise à disposition de personnel non titulaire au profit du Club de Voile

Monsieur le Maire précise avant tout débat qu'une discussion avec le Club de Voile a été entamée, notamment afin de mieux connaître sa fréquentation par les Saint-Aubinais et par les personnes d'autres communes. Il s'agit de mieux cerner l'activité du Club et d'étudier d'éventuelles possibilités de développement, en mutualisant des moyens par exemple.

M. TANCREZ estime que, étant données les responsabilités en jeu, la Commune devrait a minima exiger que l'association souscrive une assurance spécifique pour l'agent mis à disposition. Monsieur le Maire précise que ce

<sup>1</sup> Etablissement Public Foncier de Normandie

<sup>2</sup> Ci-après dénommée ZAD

point sera à vérifier et ajoute que la personne à recruter est formée par la Fédération Française de Voile et connaît bien le Club.

M. HEBERT mentionne qu'il s'abstient pour des raisons évoquées par ailleurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (18 pour – 1 abstention) la délibération.**

#### N°65/2014 – Convention SNSM – autorisation de signature

Monsieur le Maire présente le projet de délibération et de convention en précisant qu'il s'agit de la reconduction de la pratique habituelle. Monsieur TANCREZ soumet au Conseil les observations suivantes, en précisant qu'il est bien conscient qu'il s'agit d'un document type rédigé par la SNSM :

- Il convient de remplacer le terme « mairie », terme sans portée juridique, par « commune » ;
- il est précisé dans la convention que la commune ne possède pas les compétences nécessaires pour recruter, ce qu'il estime faux ; sur ce point Monsieur le Maire estime que par compétence de recrutement, il convient probablement d'entendre compétence technique ;
- M. TANCREZ estime que la durée de trois ans ne se justifie pas et que la signature annuelle d'une convention permettrait un meilleur suivi ;
- M. TANCREZ souligne que dans l'annexe il est prévu qu'en cas de défaillance d'un sauveteur, il n'est prévu qu'une obligation de moyen pour la SNSM qui devra « s'efforcer de proposer » une solution. Il estime que, dans l'intérêt de la commune, il convient de renforcer cette obligation et de modifier la convention en ce sens.

Monsieur TRANQUART estime qu'effectivement c'est un document type, fourni par la SNSM et qu'il est perfectible.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération sous réserve d'apporter des modifications de rédaction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération sous réserve des modifications convenues.**

#### N°66/2014 – Présentation du rapport d'activité (exercice 2013) du Casino

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas là pour le Conseil Municipal de prendre une décision mais d'acter le fait qu'il a pris connaissance du rapport d'activité. Monsieur le Maire précise que le rapport d'activité intégral est à disposition des conseillers qui souhaitent le consulter. Il complète les données présentées dans la délibération en mentionnant les points suivants :

- Le chiffre d'affaire est en hausse en 2013 ;
- le crédit d'impôt compétitivité emploi mis en place a permis le maintien des effectifs
- la prévention contre l'addiction au jeu a constitué un élément important de formation et de management au sein du Casino, avec notamment une formation à la détection des joueurs compulsifs et à leur orientation vers des dispositifs d'aide, un renforcement du système de détection des personnes faisant l'objet d'une interdiction de jeu.

M. JUMEL ajoute qu'une rencontre avec le Directeur du Casino sera programmée prochainement afin d'obtenir des éléments sur le calcul des reversements à la Commune, qui ont diminué alors que le produit brut des jeux a augmenté.

**Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal donne acte à l'unanimité à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel des activités du Casino pour l'exercice 2013.**

## Communications diverses

### Proposition de dématérialisation des convocations et documents

Monsieur le Maire propose aux conseillers, tant pour des raisons de coût que de praticité, que les convocations et délibérations leurs soient désormais envoyés au format électronique, la projection des documents étant par la suite faite en Conseil. M. TANCREZ souhaite maintenir le format papier et demande à ce que chaque délibération puisse être séparée, et non imprimée à la suite d'une autre, afin de faciliter le classement. Il s'interroge aussi sur l'impact d'une panne informatique chez un conseiller en cas de dématérialisation complète. Mme GESLAIN suggère qu'un accusé de réception soit systématiquement demandé aux conseillers afin de s'assurer que chacun a bien reçu les documents. Monsieur le Maire et M. JUMEL proposent de maintenir l'envoi de la convocation papier pour tout le monde, avec un envoi électronique des projets de délibération par principe. Les conseillers qui souhaitent recevoir les documents au format papier devront se manifester auprès de la Directrice Générale des Services.

### Projet Educatif Territorial

M. BREARD fait le point sur l'avancée des travaux et précise que la Commune en est à la dernière phase de validation. Il rappelle que les horaires sont ceux fixés dès le départ, sans recours aux assouplissements rendus possibles dernièrement par décret, et qu'un site internet national, piloté par l'Education Nationale, recense désormais ces horaires. Le contenu est arrêté, avec des intervenants aux profils variés (agents, FRANCAS, ADAJ, autres associations). Le projet a nécessité beaucoup de réunions avec des publics différents (personnel municipal, intercommunalité, parents d'élèves, intervenants extérieurs...) Le budget reste à encore à travailler. Un livret à l'attention des familles est en cours d'élaboration au niveau intercommunal et sera distribué aux familles dans le courant de l'été. M. BREARD rappelle que le Projet Educatif Territorial s'inscrit dans la réflexion plus large de la Municipalité de créer un véritable Pôle Jeunesse, couvrant les problématiques allant de la petite enfance à l'adolescence.

### Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Mme DESLEUX rappelle les grandes lignes du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 27 mai dernier. Elle ajoute qu'un groupe de travail issu du Conseil d'Administration se réunira le 24 juin pour entamer une réflexion approfondie sur l'attribution des aides facultatives, ainsi que sur le recensement des besoins, essentiel pour que la Ville puisse définir une politique sociale pertinente. Mme DESLEUX précise qu'une analyse rapide des demandes fait apparaître des demandes en matière d'aide alimentaire et de paiement des factures d'énergie. Elle rappelle enfin que la vocation du CCAS n'est pas seulement d'apporter une aide en cas de difficulté mais d'anticiper, de prévenir ces situations difficiles et d'orienter au mieux la population.

### Bilan du déroulement des Elections Européennes

Monsieur le Maire tient à remercier les 14 conseillers municipaux et les citoyens qui ont participé à l'organisation du scrutin. Il tient à exprimer à titre personnel son inquiétude quant aux résultats de cette élection, tant au niveau communal que national. M. BREARD rappelle que l'une des valeurs défendues par le Projet Educatif Territorial est la tolérance, et que ce point révèle toute son importance au regard de la situation actuelle. M. TANCREZ estime que le Conseil n'est pas le lieu d'un tel débat. M. LEHODEY et Mme NITOT estiment qu'une discussion serait pourtant intéressante, et pourrait faire l'objet d'une réunion. M. HEBERT tient à exprimer son regret que seuls les conseillers de la majorité aient apporté leur participation. Mme NITOT rappelle la teneur de la discussion, tenue lors de la précédente réunion, quant à la participation de l'opposition dans la préparation des séances du Conseil, et estime dès lors ne pas avoir à participer aux élections. M. RIOUAL estime que les commissions ont vocation à préparer les séances du Conseil et que l'opposition a été invitée à y participer. M. TANCREZ abonde en ce sens, attestant que les

commissions sont le lieu de débat et de questionnement approfondi sur les questions soumises ensuite au Conseil. M. RIOUAL précise, soutenu en ce sens par les propos de Monsieur le Maire, que les réunions entre conseillers de la majorité portent sur la réflexion politique du groupe. Monsieur le Maire réaffirme la vocation de débat public du Conseil et exclut l'organisation de session à huis clos. M. TRANQUART rappelle qu'aucune porte n'est fermée, et que son groupe est légitimement en position d'attente, eu égard au déroulement de la campagne municipale. Mme GESLAIN invite les conseillers à revoir leur position, afin d'apporter un éclairage précieux au débat. Il est rappelé que les places laissées vacantes au sein des commissions seront pourvues au plus tard en septembre.

#### 70<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement

Monsieur le Maire estime que les commémorations officielles ont été un grand moment de souvenir et d'émotion, porté par l'ensemble de la communauté et que la commune s'est montrée à la hauteur de l'évènement grâce à la participation de tous. Les évènements festifs ont été émaillés de quelques incidents. Deux des trois représentants de la collectivité au sein du Comité de Jumelage n'ont ainsi pas été invités à la soirée organisée par l'association, c'est pourquoi Monsieur le Maire, par solidarité, n'a pas souhaité s'y rendre. M. TRANQUART tient à faire amende honorable pour cet oubli involontaire.

#### Procédure de prêt de matériel et de locaux aux associations

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il existe au sein de la mairie une procédure, matérialisée par une fiche d'intervention à remplir, pour effectuer ce type de demande et qu'aucune sollicitation directe des élus ou des agents ne peut suffire. Il rappelle que toute demande doit passer par M. PRUNEAU, chargé de centraliser les éléments. M. TRANQUART précise qu'il a toujours été difficile de faire respecter la procédure. Monsieur le Maire informe que le coût des prestations en nature sera désormais porté à la connaissance des associations. M. LEMOIGNE précise qu'il s'agit moins de donner un coût que de faire prendre conscience de la hauteur du soutien apporté par la ville, qui dépasse parfois en nature la subvention financière.

#### SIAEP<sup>1</sup> Bernières-Langrune-Saint-Aubin sur Mer

Pour faire suite aux informations données lors de la séance précédente concernant le litige opposant le SIAEP à l'Agence de l'Eau, M. TANCREZ apporte des précisions :

- Le litige porte sur une redevance de 97.654 €, due depuis 2007, sur la base d'une réglementation obligeant les établissements publics gestionnaires de la compétence « distribution d'eau » à prélever ladite redevance auprès des usagers (argument Agence de l'Eau)
- Le SIAEP estime ne pas avoir à payer et a décidé de suivre les recommandations de M. TANCREZ, à savoir :
  - o La poursuite de l'instance engagée
  - o Le provisionnement sur 4 ans du montant exigé (1<sup>ère</sup> année sur l'excédent en cours, les 3 années suivantes en majorant le prix de l'eau)

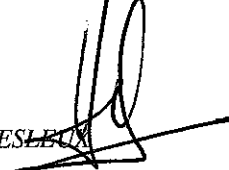
Cette position permettrait, dans le cas de jugement défavorable, de pouvoir amortir le paiement. En cas de jugement favorable, les sommes prélevées dans ce cadre permettraient éventuellement de baisser le prix de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30  
Le Maire,



Jean-Paul DUCOULOMBIER

La secrétaire de séance,



Annie DESLEUX

Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.

<sup>1</sup> Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable